



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Convocation du 13 Janvier 2022

**Présents** : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER.

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Jean-Michel DEBCZAK, Gérard DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX.

**Absents** : Madame Fanny LE BEC  
Monsieur Frédéric VANÇON  
Monsieur Corentin WEISSE

**Pouvoirs** : Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Monsieur Gérard DRÉVILLE  
Madame Michèle CAQUIN donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD

**Secrétaire** : Madame Marie-Hélène DAUPTAIN

**Secrétaire auxiliaire** : Madame Véronique JOLY

**Ouverture de séance** : 20h45

### **1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Novembre 2022**

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est approuvé.

### **2) Décisions du Maire :**

**Décision n° 2022-49** : Décision modificative n°6 au budget 2022 portant virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour un montant de **766.00 €**.

Chap/Articles	Dépenses	recettes
011/6156 contrat de maintenance	-766.00	
67/673 titre annulé sur exercice extérieur	+766.00	

**Décision n° 2022-50** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Rédaction et suivi du dossier de demande de subvention ARCC auprès du Département pour l'aménagement aux abords de la maison de l'enfance avec TERRES ET TOITS pour un montant de **2 200.00 € HT** soit **2 640.00 € TTC**.

**Décision n° 2022-51** : Signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs 2022/2023 avec la piscine intercommunale de Survilliers pour la natation scolaire et les activités physiques et sportives.

**Décision n° 2022-52** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Rédaction et suivi de la consultation pour la réalisation de la prestation de services de surveillance des bâtiments communaux avec TERRES ET TOITS pour un montant de **6 133.00 € HT** soit **7 359.60 € TTC**.

**Décision n° 2022-53** : Signature d'un avenant n° 2 au marché public de la restauration scolaire (12 mois) avec CONVIVIO comprenant des frais fixes de restauration mensuels sur 10 mois (mise à disposition d'une employée de restauration sur les mercredis scolaires soit 4h par mercredi) d'un montant de **427.68€ HT** soit **451.2024€ TTC**

**Décision n° 2022-54** : Décision modificative n°7 portant virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du chapitre 011 vers le chapitre 66 pour un montant de **458.10€** pour un emprunt qui est à taux variable.

Chap/Articles	Dépenses	recettes
011/6156 contrat de maintenance	-458.10	
66/66111 intérêts des emprunts	+458.10	

**Décision n° 2022-55** : Décision modificative n° 8 portant virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du chapitre 011 vers le chapitre 014 pour un montant de **3 991.36€**.

Chap/Articles	Dépenses	recettes
011/62261 honoraires médicaux et para médicaux	-3 991.36	
014/739331 FSRIF des communes	+3 991.36	

**Décision n° 2023-01** : Contrat de prestation de service Entretien des Espaces Verts du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 avec l'ESAT Pierre MONDOLONI (6 mois) pour un montant de **17 264.40€ HT** soit **20 717.28€ TTC**.

**Décision n° 2023-02** : Contrat d'Entretien des Espaces Verts aux abords des étangs du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023 (6 passages) avec GARCIA-SOLVERDE pour un montant de **3 750€ HT** soit **4 500€ TTC**.

## FINANCES

### 1-Décision modificative au budget 2022

Lors du dernier conseil municipal nous avons voté une décision modificative pour alimenter le chapitre 012 (charges de personnel) d'un montant de 100 000.00 euros pour clôturer l'année.

La prévision a été sous-estimée et nous avons besoin de 15 000.00 euros supplémentaires pour pouvoir payer toutes les charges.

Nous aurions pu les payer sur 2023 mais par souci de sincérité et d'annuité budgétaire nous préférons présenter cette Décision modificative au budget 2022.

Pour mémoire nous avons jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 pour passer les dernières modifications sur le budget de l'année N.

La décision modificative à adopter est donc la suivante :

Chapitres/articles	Dépenses	Recettes
012/6453 Charges IRCANTEC	7500.00	
012/6458 Charges Prévoyance	7500.00	
70/7067 Régie périscolaire		15 000.00
Total	15 000.00	15 000.00

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 01/2023**

## RESSOURCES HUMAINES

### 4- Nomination du collège d'élus au sein du Comité Social Territorial

Pour mémoire le CST est l'assemblée qui traite de l'évolution des personnels de façon globale mais non nominative et de leurs conditions de travail et de sécurité.

Il est composé d'un collège de représentants du personnel et d'un collège de représentants de la collectivité.

Lors du conseil municipal du 13 Octobre 2022 nous avons fixé à 3 personnes titulaires et 3 suppléants le nombre des représentants de chaque collège.

Le 9 décembre 2022, avaient lieu les élections des représentants du personnel communal au sein du Comité Social Territorial.

Aucune représentation syndicale ne s'est présentée.

Nous avons donc dû procéder à un tirage au sort qui a été effectué par Mme DELGADO en présence de Mme MAISONNETTE, responsable du service des ressources humaines.

3 candidats titulaires ont été tirés au sort ainsi que 3 suppléants.

Tous ont accepté la mission.

Ainsi sont désignés les représentants du personnel :

Titulaires : Laurent LAROUBINE, Sophie GALLET, Rémi GUIONNET

Suppléants : Éric DEBEAUNE, Jean-Yves COMBES, Béatrice ROUSSEL.

Il nous convient ce soir de désigner les représentants de la collectivité.

Les membres titulaires qui représentaient la collectivité avant ces nouvelles élections étaient : Monsieur MOIZARD, Mme DELGADO et Mme DAUPTAIN.

Les 3 suppléants étaient Mme GRU, Mme BERSON-GÉANT, M. DRÉVILLE.

Monsieur le maire propose à ces personnes, si elles le souhaitent de poursuivre leur mandat.

Le conseil municipal approuve la désignation des représentants des élus.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 02/2023**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 5- Convention avec l'union des maires pour le service d'aide à la recherche de subventions.

L'Union des Maires développe un service d'aide aux communes du Val d'Oise pour l'aide à la recherche de subventions.

L'aide s'étend du conseil à l'accompagnement dans le montage des dossiers.

Voici les modalités financières, objet de la convention :

-Une contribution forfaitaire de 500 euros pour les communes et par dossier.

-Un pourcentage de 5% du montant obtenu grâce à l'action du service d'aide à la recherche de subvention.

Pour information, lors d'une formation Finances en novembre 2022, Mme BERA et Mme JOLY ont rencontré la personne qui aura la charge de cette mission.

Le conseil municipal approuve la signature de la convention avec l'union des maires.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 03/2023**

## URBANISME

### **6- Avis de la commune sur le permis d'aménager TERRA suite à l'enquête publique.**

C'est la 3<sup>ème</sup> fois que la commune est amenée à se prononcer sur le projet d'aménagement TERRA pour mémoire, zone logistique située le long de la RD 317.

Une enquête publique s'est déroulée du 28/05/2021 au 29/06/2021 dont l'objet était de confirmer l'intérêt général de la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLU.

**La commune avait rendu un avis favorable et avait donc approuvé la mise en comptabilité du PLU.**

Il y a eu ensuite une consultation du public qui s'est déroulée du 17/10/2022 au 16/11/2022 dans le cadre de la législation ICPE suite aux demandes d'enregistrement en vue d'exploiter deux entrepôts logistiques sur les lots 1 et 2 du projet.

**La commune a rendu un avis défavorable**

Une autre enquête publique vient de se terminer, elle s'est déroulée du 15/12/2022 au 14/01/2023. Elle était menée par les services de la préfecture et son objet concernait :

- L'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles.
- Le permis d'aménager de la zone d'activités

Simultanément, le conseil municipal doit donner son avis sur ces 2 points, règlementairement au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Pour l'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles.

**A l'unanimité, le conseil municipal a émis un AVIS FAVORABLE**

**Délibération n° 04A/2023**

Pour le permis d'aménager de la zone d'activités

**A l'unanimité, le conseil municipal a émis un AVIS DÉFAVORABLE,**

- tant qu'un plan de cheminement global (véhicules, cycles, piétons) ne sera pas proposé pour l'entrée et la sortie de ladite zone, plan qui créera un minimum de gêne supplémentaire,
- tant que les possibilités de parking poids lourds à l'intérieur de la zone ne seront pas augmentées,
- tant qu'un plan de cheminement simple prenant en compte les voies et chemins périphériques du projet (RD 317, RD 10, chemin des Peupliers, nouveau chemin inscrit au PDIPR\*) ne sera pas proposé.

**Délibération n° 04B/2023**

\*Chemin inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) du Val d'Oise par délibération du Conseil Départemental du 16/12/2022

## **7- Soumission à déclaration préalable des divisions du bâti.**

Le Conseil municipal peut décider de faire appliquer l'article L.115- 3 du Code de l'urbanisme, qui rend obligatoire une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) lors de projet de division de bâti. Ceci permettra de contrôler les divisions foncières de propriétés bâties qui échappent au contrôle habituel des services instructeurs et permettra de fixer des prescriptions nécessaires à leur encadrement ou de s'y opposer.

Dans l'objectif d'assurer un contrôle accru de l'évolution des zones urbaines (zones UA, UB, AU et leurs sous-secteurs) du PLU, contre ces démembrements de propriété et leurs impacts négatifs, il y a lieu de soumettre à déclaration préalable obligatoire l'ensemble des dites divisions.

Cette nouvelle formalité permettra :

- Que les déclarations aux services fiscaux soit réalisées,
- Que le nombre de places de parking fixé au PLU soit respecté car en cas de création de logement une place ou plusieurs places de parking sont obligatoirement créées aussi (en fonction de la taille du logement). Ceci afin de permettre de lutter contre le stationnement sauvage et les véhicules dits « ventouse » ,
- De maîtriser l'évolution de la population,
- De lutter contre les marchands de sommeil,
- De faciliter la vente des biens qui seront en conformité avec le PLU.

Il est proposé de bien vouloir :

- Soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UB et AU du PLU et leurs sous-secteurs les divisions volontaires des propriétés foncières bâties en application de l'article L115-3 du Code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures qui s'imposent à cette fin.

Le conseil municipal approuve la soumission à déclaration préalable des divisions bâties.

**Approuvé à la majorité - Délibération n° 05/2023**  
l'absence : Mme Marion Berson-Géant

## **DIVERS**

### **Éclairage nocturne**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ce changement a été mis en place depuis le 2 janvier 2023. Seuls CV1 et CV2 restent allumés.

Rappel des horaires : 23h00 à 4h30

La commune doit matérialiser ce changement par une délibération.

Le conseil municipal approuve les changements d'horaires d'éclairage nocturne.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 06/2023**

Un arrêté municipal est en cours de rédaction et il est prévu de poser des panneaux de signalisation à l'entrée du village.

## **Finances**

En attendant le vote du budget, nous devons lister dès maintenant les dépenses festives que nous décidons d'affecter à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour le budget 2023 :

Nous devons le faire dès maintenant afin de pouvoir payer en ce début d'année les dépenses liées aux festivités de Noël 2022 notamment les cartes cadeaux, pose et dépose des décorations.

Fêtes du village,  
Festivités de Noël  
World clean up days  
Cinéma de plein air  
Fête de la musique

Le conseil municipal approuve ces imputations.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 07/2023**

## **Subventions Exceptionnelles**

Le maire et Mme GRU proposent d'accorder une subvention exceptionnelle, prélevée sur la réserve votée lors de l'approbation du budget 2022 à deux associations sportives de Saint-Witz.

Cette subvention allègera les frais d'adhésion supportés par la famille Wezienne qui accueille une famille venant d'Ukraine.

Ainsi le conseil municipal délibère et approuve les versements suivants :

-179.00€ à l'association du Judo Club Wézzien      **Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 08/2023**

-194.00€ à l'association de l'ADRM.      **Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 09/2023**

## **École de danse**

La directrice de l'École de danse de Saint-Witz nous a informé que les examens de danse classique se dérouleront le samedi 4 Février à la Tuilerie.

Le jury sera constitué de 3 personnes, professionnels de la danse qu'il convient d'indemniser avec un forfait de 250.00€ la journée.

Le conseil municipal accepte ces modalités.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 10/2023**

## **Urbanisme**

Une consultation du public déposé par la SAS ENERGIE VERTE ROISSY, va se dérouler du 30 Janvier 2023 au lundi 27 Février 2023 inclus.

Le projet, objet de cette consultation est « modifications des conditions d'exploitation et épandage des digestats produits » par le méthaniseur que la société exploite sur la commune de Thieux. Il est soumis aux règles de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier est à disposition du public à la mairie de Thieux et disponible en version numérique sur le site de l'état en seine et marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

La commune devra rendre un avis au plus tard le 13 mars 2023.

## **Informations**

### **Affaires Générales**

Suite à la démission de Mme BOURDIN, monsieur le Maire va prendre contact avec Stéphane MOURET pour lui proposer de rejoindre le conseil municipal.

### **École de musique**

Une subvention de 1 429.00 euros a été attribuée à l'école de musique au titre de l'objectif « Culture - Actions diverses » par le Département.

La demande de Mme Dauplain concernant la sécurité routière et piétonne sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur MOIZARD donne la parole aux membres du Bureau Municipal :

### **Jean-Charles Bocquet**

Suite à la réunion publique sur la sobriété énergétique, il suggère une diffusion du daporama à l'ensemble des membres du conseil municipal car certains le réclame et une diffusion sur le site de la commune et par une lettre électronique.

Marion Berson-Géant

Elle demande que les remarques concernant l'éclairage publique soient sur l'adresse courriel de la Mairie.

Claudine Baron

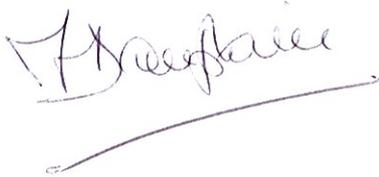
Elle demande ce qu'il en est des rodéos sauvages sur l'autoroute A1 jusqu'au Parc Astérix. Un courrier va être adressé au Préfet et à la SANEF. Ce courrier sera rédigé conjointement avec d'autres Maires et une copie sera transmise au Préfet de l'Oise.

Monsieur MOIZARD propose aux administrés présents de prendre la parole :

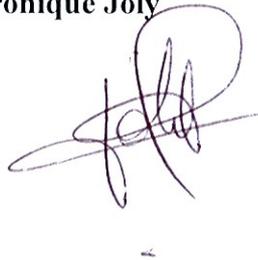
Madame Élodie Géant adresse ses remerciements au conseil municipal pour l'extinction des feux, les véhicules roulent beaucoup moins vite sur la rue de Paris.

Fin de la séance à 23h45.

**La Secrétaire**  
**Marie-Hélène Dauplain**



**La Secrétaire Auxiliaire**  
**Véronique Joly**



**Le Maire**  
**Frédéric Moizard**

